

Quelles **protections** pour les **indépendants** ?

Comprendre les enjeux d'une réforme nécessaire



Le **jeudi 17** décembre 2020

de **14h** à 15h

sur **Zoom**

Organisateur : **Mounir Mahjoubi**, député de Paris, ancien secrétaire d'Etat chargé du Numérique.

Intervenants : **Jean-Yves Frouin**, ancien président de la chambre sociale de la Cour de cassation, auteur du rapport « Réguler les plateformes numériques de travail » commandité par le Premier ministre.

Stéphane Chevet, CFDT, président de l'Union des indépendants.

Hind Elidrissi, cofondatrice d'Independants.co, membre du CNNum.

Audience : **Députés** : Dominique Da Silva, Marguerite Deprez-Audebert, Stéphanie Do, Mohamed Laqhila, Christophe Lejeune, Florence Provendier, Richard Ramos. **Collaborateurs parlementaires** : Valentin Blanc (AP de Natalia Pouzyreff), David Bouchard (AP de Brigitte Liso), Tony Brando (AP de Mounir Mahjoubi), Céline Clero (AP d'Hervé Pellois), Stéphane Courtois (AP d'Anne Genetet), Gauthier Lagarde (AP de Laetitia Avia), Christophe Marques (AP de Mounir Mahjoubi), Laurine Miche (AP de Liliana Tanguy), Anice Mouaddel (AP de Mohamed Laqhila), Nael Madi (AP de Christophe Lejeune). **Autres** : Caroline Werkoff (CFDT), Groupe LaRem - Affaires sociales.

Introduction de Mounir Mahjoubi

Le sujet de la protection sociale des indépendants est devenu un serpent de mer politique en seulement quelques années. C'est le reflet de **transformations majeures de notre économie**, avec de plus en plus d'actifs qui se tournent vers des modes de travail alternatifs et non salariés. Ils le font pour gagner en **autonomie**, avec la volonté de rendre compte non plus à un employeur mais à leurs clients. C'est un modèle qui, à l'échelle globale comme individuelle, favorise la **flexibilité** des activités professionnelles. Il nous revient, à nous parlementaires, de **mieux protéger ces actifs** avec un cadre social adapté.

Le débat de leur couverture sociale et des conditions de travail a véritablement émergé avec **les conducteurs de VTC** opérant sur des plateformes de type Uber. Il s'est ensuite étendu à tous les travailleurs indépendants, quel que soit leur mode d'activité (recours ou non à une plateforme) et quel que soit leur métier (chauffeurs, livreurs, métiers du savoir...).

Quel doit être le rôle de l'Etat pour favoriser la protection de ces actifs ? Quelle doit être la contribution des plateformes d'intermédiations ? Quels efforts demander aux travailleurs eux-mêmes afin qu'ils puissent accéder à une meilleure protection ? En 2021, ces questions seront posées aux parlementaires. Des réponses devront être apportées.

Intervention de Jean-Yves Frouin

Contexte et objectif du rapport "Frouin"

Début décembre, Jean-Yves a remis au Premier Ministre son rapport intitulé **"Réguler les plateformes numériques de travail"**. Débutée en janvier 2020 sur le thème du **dialogue social**, sa mission a été étendue en juin aux thèmes du **statut** et des **droits sociaux**. Ses propositions visent à **sécuriser les relations juridiques** entre indépendants et plateformes ; et à **mieux protéger les travailleurs**, sans que soit remise en cause la flexibilité de leur statut.

A l'origine, l'objectif de la mission était d'apporter les éclairages nécessaires à la préparation d'**une ordonnance sur l'organisation d'un dialogue social** en faveur des indépendants ayant recours aux plateformes. Du dialogue social devra émerger des accords de nature à améliorer leurs conditions.

La vive actualité du sujet a mené à ce que le périmètre de la mission soit étendu. En mars 2020, **un arrêt de la Cour de cassation** a requalifié en contrat de travail la relation contractuelle entre un chauffeur VTC et la plateforme Uber. Suivant cette décision, le contrat de tout chauffeur pourrait être requalifié en cas de contentieux. Les autorités publiques se sont alors demandées s'il n'était pas judicieux d'établir **un statut tiers**. Maignon hésite. Pour l'accompagner dans sa décision, la mission "Frouin" a été élargie aux questions du statut et des droits sociaux.

Proposition sur le statut

Pour concilier l'ensemble des objectifs poursuivis, à savoir l'extension des droits sociaux, la préservation de l'autonomie et de la flexibilité, et la sécurisation juridique des relations contractuelles, et tout cela sans que les travailleurs deviennent salariés des plateformes, le rapport propose une piste à explorer et à approfondir : **faire salarier les travailleurs des plateformes par un "tiers porteur"**. Ce tiers pourrait être une association, une société coopérative et participative (SCOP), une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), une entreprise de portage salarial ou encore une coopérative d'activité et d'emploi.

Proposition sur le dialogue social

Le modèle du dialogue social en vigueur pour les entreprises traditionnelles ne peut évidemment pas être répliqué pour les indépendants. Des adaptations sont nécessaires. Dans son rapport, Jean-Yves a dressé différentes alternatives pour la désignation de représentants et pour l'organisation du dialogue avec les plateformes. Il s'est prononcé pour l'option lui paraissant préférable ; celle la plus à même de rééquilibrer les pouvoirs de négociation.

Proposition sur les règles devant être adoptées par les pouvoirs publics

Pour Jean-Yves, les pouvoirs publics doivent adopter **de manière unilatérale** certaines **règles incontournables**. Et celles-ci devront **s'imposer aux plateformes** de VTC. Plusieurs propositions ont été émises, dont :

- La mise en place d'une **rémunération horaire minimale** et raisonnable au regard du travail accompli. Celle-ci doit permettre aux chauffeurs de vivre dignement de leur activité. Cet objectif ne doit pas être abandonné au dialogue social.
- L'introduction d'**une limite de temps de travail**. L'activité de chauffeur est accidentogène. Or au vu de la faible rémunération des courses, certains conducteurs accumulent les heures de travail au-delà du raisonnable.
- **Durcir les conditions de rupture de contrat**. Les conditions actuelles, fixées par les plateformes, s'avèrent trop peu protectrices.

Transition de Mounir Mahjoubi

Le rapport de Jean-Yves transmet une image intéressante pour écarter l'option du tiers statut : *“aujourd’hui, il y a une frontière floue entre le travail indépendant et salarié. **Avec un tiers statut, il y aurait deux frontières floues**”*. Ce n'est donc pas de nature à réduire les contentieux.

La mission “Frouin” s'est intéressée principalement aux indépendants des plateformes de VTC. Les intervenants suivants, Stéphane Chevet et Hind Elidrissi, nous permettent d'étendre le champ de la discussion.

Intervention de Stéphane Chevet

Présentation de l'Union des indépendants

L'**Union des indépendants** est une association dont les membres fondateurs sont, en autres, la **CFDT**, la Mutuelle Générale et l'Union Service (un courtier européen en assurance). Plusieurs collectifs sectoriels s'y sont associés, tel que le collectif d'indépendants de la mer et de la montagne (APSO), l'Union des auto-entrepreneurs (UAE) et la Confédération des commerçants de France. Le périmètre de l'Union couvre également les travailleurs des plateformes, à l'image des interprètes et des graphistes. L'Union des indépendants est une **plateforme d'information et de ressources** pour les indépendants. C'est également un **carrefour de revendications et de mutualisation** de services (assurance, accompagnement, équipements...)

La situation des “slasher”

Le rapport de Jean-Yves, centré sur les travailleurs des plateformes VTC, concerne environ 80 000 personnes. Parmi elles, il y a des **“slasher”**, soit des salariés, souvent en CDD et/ou à mi-temps, souvent du domaine de la restauration, qui exercent en parallèle de leur emploi salarié une activité de chauffeur indépendant. Ces travailleurs, qui s'efforcent à entretenir deux activités, sont aujourd'hui impactés à la fois en tant que salariés de secteurs sinistrés et en tant que chauffeurs de VTC.

La situation des “slasher”

Les **conditions générales d'utilisation** des plateformes définissent la relation contractuelle entre les travailleurs et les plateformes. Or ces conditions peuvent évoluer suivant le bon vouloir des plateformes et au détriment des travailleurs.

Avis sur le statut tiers

Stéphane rejoint Jean-Yves sur les risques d'un statut tiers. En effet, celui-ci apporterait plus de difficultés que de réponses.

La rémunération au centre des préoccupations

Les travailleurs de certaines plateformes, notamment de livraisons à vélo, sont souvent des travailleurs précaires. Leur préoccupation première ne tient pas à leur statut. *“Parler du statut, c'est comme regarder une maison brûler et s'intéresser à l'allumette”*. **Le fond du sujet est l'accès à une rémunération digne au regard de l'activité**. Or la rémunération des livreurs tend à se réduire sur certaines plateformes. Par exemple, une plateforme a cette année réduit sa rémunération minimale sous le seuil de 4,5 euros par course.

Les coupures d'accès aux applications

Aux faibles rémunérations s'additionnent **des pratiques délétères** pour les travailleurs. Par exemple, des livreurs de repas à vélo endurent **des coupures volontaires de l'application**, d'une durée de 2 jours durant lesquels ils ne peuvent travailler. Cela arrive lorsqu'un client déclare n'avoir pas reçu sa commande. Or il s'agit souvent de fausses déclarations qui permettent aux clients malhonnêtes de ne pas avoir à payer leur repas.

Penser à un socle minimal de droits pour tous les indépendants

Il est nécessaire de parvenir à **un socle minimal de droits**. Et cela est valable pour tous les indépendants, quels que soient leurs métiers et leur usage ou non de plateformes.

Certains indépendants se soucient peu de leurs droits et de leur couverture sociale... jusqu'au jour où ils en ont besoin. C'est souvent le cas des indépendants de l'économie du savoir qui gagnent convenablement bien leur vie. Mais lorsque arrive un accident et qu'ils ne sont plus en mesure de travailler, leur couverture sociale devient cruciale.

Accès aux crédits bancaires

L'accès aux crédits bancaires est particulièrement difficile pour les indépendants. Cela accentue autant la fragilité des individus (moindre accès aux crédits immobiliers) que celle de leur activité professionnelle (moindre accès aux crédits de trésorerie).

Pour un dispositif d'accompagnement dans la reprise

Actuellement, un certain nombre d'indépendants, durement affaiblis par le confinement et la crise économique, n'ont **pas la capacité de rebond suffisante pour profiter de la reprise à venir**. Leurs trésoreries sont au plus bas et certains sont lourdement endettés. En voulant activement relancer leur activité, des milliers d'indépendants risquent de se sortir des critères du fonds de solidarité, en dépit de leur situation fondamentalement précaire.

Il serait ainsi judicieux de **passer d'un dispositif d'aide pendant la crise à un dispositif d'accompagnement dans la relance**. Un tel dispositif devrait notamment permettre aux indépendants de geler temporairement, sur une durée bien définie, leurs créances. Il est primordial de leur laisser suffisamment d'oxygène pour relancer leur activité.

Conclusion

Les indépendants, ce sont **d'abord des individus** ; et **ensuite, des activités**. Ils ont besoin de lisibilité et d'accompagnement dans la relance.

Pour lutter contre la précarité de ces travailleurs, il faut partir de l'origine du mal. Ce n'est pas parce qu'ils sont indépendants qu'ils sont précaires. C'est parce qu'ils sont précaires qu'ils s'orientent vers du travail indépendant auprès de plateformes qui maintiennent et accentuent leur précarité.

Intervention de Hind Elidrissi

Le fonds de solidarité

La France compte aujourd'hui **3 millions d'indépendants**. Depuis mars 2020, ils ont pu bénéficier de plusieurs aides, en tête desquelles figure le **fonds de solidarité**. Ce fonds leur a permis de percevoir **jusqu'à 1500 euros par mois**. D'août à septembre, ce fonds a cependant été coupé pour 2 millions d'indépendants. **Plus de 100 députés**, dont Mounir Mahjoubi, se sont mobilisés **avec les organisations professionnelles**. Ensemble, ils ont fait appel au Gouvernement pour obtenir une réouverture du fonds à tous les indépendants. **Ce fonds est en effet vital pour de nombreux travailleurs et leurs familles**. En 2020, le PIB français s'est contracté de 9% d'après l'Insee. Tous les secteurs d'activité ont été touchés, ainsi que toutes les entreprises, quelle que soit leur taille - grande, moyenne, petite - et ainsi que tous les indépendants. Alors qu'ils constituent les acteurs les plus fragiles, **les indépendants sont traités de manière inégale relativement aux salariés**.

La crise actuelle n'est pas de la responsabilité des indépendants. C'est une crise sanitaire qui n'est de la responsabilité de personne. Les indépendants paient des cotisations sociales et des impôts. **Ils contribuent à l'effort de solidarité nationale** de manière

équitable avec les autres acteurs. Malgré cela, ils endurent un traitement inégal avec les salariés. Un indépendant peut percevoir jusqu'à 1500 euros par mois au titre du fonds de solidarité quand un salarié peut percevoir jusqu'à 4500 euros de chômage partiel. Pourquoi une telle différence ? Bercy n'a apporté aucune réponse. Au fond, une réponse inavouée réside peut-être dans une vue de l'esprit : nous ne sommes pas habitués à ce qu'il y ait des aides pour les indépendants. Spontanément, beaucoup de personnes pensent qu'un indépendant doit s'en sortir seul.

Le 4 décembre dernier, le ministre de l'Economie a annoncé sur BFM que **le fonds de solidarité sera arrêté le 1er janvier 2021 pour les professions "les moins touchées"**. Le raisonnement est donc que l'activité économique aura repris au 1er janvier. A deux semaines de cette échéance, les indépendants n'y croient pas. Et **nombre d'entre eux ont besoin du fonds de solidarité pour se nourrir**. Au 1er janvier, cette aide leur sera coupée.

Plan indépendants du Gouvernement

La semaine dernière, le Gouvernement a annoncé à l'ensemble des organisations professionnelles du secteur **un Plan "Indépendants" pour 2021**. Hind explique qu'on ne peut toutefois envisager un tel plan alors que les indépendants subissent encore durement la crise et qu'ils ne seront plus aidés au 1er janvier.

Retour sur le rapport "Frouin"

Hind souligne **la grande qualité du rapport "Frouin"**, ainsi que sa cohérence et sa prise en compte réaliste des problématiques rencontrées par les travailleurs.

Un indépendant peut, s'il le souhaite, recourir ou non à une plateforme. S'il fait le choix d'une plateforme, **la relation contractuelle doit être équilibrée**.

Hind salue particulièrement le rapport "Frouin" sur le volet du **dialogue social**. Celui-ci recommande **l'élection de représentants** qui vont pouvoir défendre les travailleurs face aux plateformes.

Hind reconnaît l'originalité de la proposition d'un tiers porteur, sans pour autant y adhérer. Un tel schéma présente des contraintes opérationnelles, notamment en matière de financement. **Il faut veiller à ne pas alourdir les charges des indépendants**. Leurs rémunérations sont plutôt faibles ; et ils s'en plaignent déjà ouvertement. Or la mesure supposerait ainsi d'introduire une réduction de cotisations sociales pour les travailleurs des plateformes, ce qui se traduirait par un écart de cotisations avec les autres indépendants. Une question se pose en matière d'équité. Jean-Yves rappelle à cet égard qu'au niveau du Smic, compte tenu des allègements de charges, il n'y aura pas de surcoût important.

Question de Dominique Da Silva

Depuis le 1er novembre 2019, les travailleurs indépendants peuvent prétendre à l'**allocation chômage des travailleurs indépendants** (ATI). Il s'agit d'une allocation voulue par le Président de la République et présente dans son programme électoral. Elle s'élève à 800 euros par mois pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Au cours de sa première année, **cette allocation a été peu sollicitée**. D'après Pôle emploi, il n'y a eu qu'un peu plus de 700 bénéficiaires. Compte tenu de la crise, le chiffre pourrait atteindre un millier dans quelques mois. Or l'étude d'impact du projet de loi prévoyait lui 30 000 recours par an. Dominique explique un tel écart par **des critères d'éligibilité trop stricts**. La révision de ces critères pourrait constituer un axe de travail pour les députés. Dominique souhaite obtenir le point de vue des intervenants là-dessus.

Réponse de Hind Elidrissi

Hind avance deux explications au faible recours à l'ATI :

- D'une part, **le montant est assez faible**.
- D'autre part, **le dispositif ne permet pas d'opérer une réorientation professionnelle tout en demeurant indépendant**. L'ATI demande en effet aux indépendants de fermer leur statut juridique, d'effectuer une liquidation judiciaire, de s'inscrire à Pôle emploi et de prouver qu'ils sont bien en recherche d'un travail salarié. Or certains indépendants souhaitent se reconvertir non pas vers le salariat mais vers une nouvelle activité avec, encore, le statut d'indépendant.

Réponse de Stéphane Chevet

Stéphane partage les explications de Hind et en ajoute deux :

- **De nombreux indépendants ne connaissent pas toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre**. La recherche des informations leur prend du temps et n'est pas aisée.
- **L'allocation est contrebalancée par le coût administratif d'un dépôt de bilan** (potentiellement 3000 euros à mettre en regard d'une allocation mensuelle de 800 euros jusqu'à 6 mois).

Le choix du travail indépendant relève souvent d'un **projet de vie** incompatible avec le salariat. Aider les indépendants qui le souhaitent à (re)devenir salariés est en soi une bonne chose. Mais, dans la période actuelle, il faut avant tout aider tous les autres à sauver leur activité pour ne pas qu'ils aient à s'inscrire au chômage. Pour cela, **les indépendants doivent être soutenus dans le redémarrage de leur activité**.

Question de Mohamed Aqhila

Mohamed souligne que **le statut d'indépendants peut être subi, et non choisi**. Cela ne concerne d'ailleurs pas que des chauffeurs de VTC ou des livreurs à vélo. Il y a par exemple des médecins qui prennent un statut d'indépendant pour travailler avec des laboratoires. Mohamed souhaite obtenir la vision des intervenants sur les travailleurs qui subissent le statut d'indépendant.

Question de Stéphanie Do

Stéphanie interroge Jean-Yves : face à l'asymétrie de pouvoir entre les plateformes et leurs travailleurs, l'introduction d'un acteur intermédiaire, de type portage salarial, suffira-t-elle **à rééquilibrer les relations contractuelles** entre les parties ?

Stéphanie identifie **deux risques** liés au modèle du porteur tiers :

- Les sociétés de portage salarial pourraient prendre avantage d'une obligation de souscription. Elles pourraient constituer des situations de quasi-monopole dans les négociations avec les plateformes. Les travailleurs pourraient subir une pression supplémentaire liée à la montée en puissance d'un petit nombre d'intermédiaires.
- Les plateformes, qui supporteront pour partie le coût des sociétés de portage, pourraient être tentées de créer leurs propres sociétés écrans de portage en vue de récupérer d'un côté ce qu'elles versent de l'autre. Un tel schéma a déjà été observé dans le domaine de la formation professionnelle : de grands groupes ont créé leurs propres centres de formation afin de récupérer la taxe d'apprentissage.

Réponse de Jean-Yves Frouin

Jean-Yves rappelle qu'il est nécessaire de mener **une réflexion plus approfondie sur le financement des porteurs tiers**. Son rapport avance des pistes qui doivent être approfondies. Et de nouvelles solutions peuvent encore être proposées.

Pour les indépendants dont la rémunération est actuellement proche du Smic, le modèle du porteur tiers ne s'accompagnera pas d'un important surcoût. En effet, les cotisations sociales des salariés bénéficient déjà d'allègements fiscaux conséquents au niveau du Smic.

Jean-Yves reconnaît que les risques évoqués par la députée Stéphanie peuvent être réels. Il revient ainsi aux pouvoirs publics, comme à l'ensemble des parties prenantes, de **contrôler les éventuelles tentatives de contournement**.

Si la solution d'un tiers porteur ne va pas sans inconvénients, elle permet toutefois d'atteindre les objectifs initialement énoncés. Elle permet en effet aux travailleurs des plateformes de devenir salariés d'une structure tierce, et ainsi de bénéficier de l'ensemble des droits des salariés, sans pour autant être salariés des plateformes. Pour Jean-Yves, c'est un compromis satisfaisant entre le "*salariat pour tous*" et un *statu quo* sur le statut d'indépendant.

Jean-Yves note par ailleurs que, pour l'heure, les indépendants des plateformes ne sont pas unanimes ni sur la solution du salariat pour tous, ni sur le *statu quo*.

Conclusion de Stéphane Chevet

Stéphane rejoint les remarques de Stéphanie.

L'Union des indépendants n'est pas favorable à l'instauration du portage salarial obligatoire pour les travailleurs des plateformes. La convention collective du portage salarial ne fixe aucun critère de rémunération. A l'origine, le portage a été pensé pour des indépendants à revenu élevé qui souhaitent s'émanciper de tâches administratives, quitte à supporter le coût de leur externalisation. Le portage ne s'accompagne pas d'un cadre social spécifique.

Oui, en France, un certain nombre de travailleurs subissent leur statut. Mais ils subissent d'abord leur précarité. C'est ce qui les amène à accepter un travail indépendant et précaire.

Il y a un réel besoin d'organiser la représentativité des travailleurs des plateformes, afin que ceux-ci puissent enfin produire **un rapport de force à la mesure des plateformes internationales**, avec lesquelles il est aujourd'hui particulièrement difficile de communiquer.

Conclusion de Hind Elidrissi

A court terme, l'objectif est de bien d'arriver au bout du fonds de solidarité. Mais cela doit être **progressif** et **aligné avec la reprise effective** de l'économie française. Il faut ainsi basculer le système d'aides d'une logique d'urgence à **une logique de relance**. Ensuite viendra le temps d'**une réforme plus profonde et structurelle** de la protection sociale des indépendants.

Les indépendants ont besoin de soutien pour enfin établir un dialogue social équilibré avec les plateformes. En la matière, **les propositions de Jean-Yves permettent d'aller dans le bon sens**.